Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec)

Résolution nº 04/2008

OBJET :	Mise en oeuvre des traités
PROPOSEUR(E) :	Isadore Day, Chef, Première Nation de Serpent River, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Patrick Madahbee, Chef, Aundek-Omni-Kaning, Ont.
DÉCISION :	Adoptée (1 voix contre, 1 abstention).

ATTENDU QUE :

A. La conclusion des traités est un exercice des autorités dirigeantes et diplomatiques des nations par lequel celles-ci se reconnaissent et se respectent mutuellement en prenant des engagements envers un avenir commun;

B. La conclusion des traités s'est avéré le processus de nation à nation par l'intermédiaire duquel ont traditionnellement été officialisées les relations entre les citoyens des Premières Nations et les citoyens non autochtones;

C. En concluant des traités avec des nations autochtones, la Couronne a reconnu le statut de nation de ses partenaires;

D. Les traités reconnaissent les compétences et les droits fonciers des nations autochtones comme des composantes essentielles d'une entente en vertu d'un traité;

E. La *Loi sur les Indiens* est fondamentalement contraire à l'esprit et à l'intention des traités et que son application continue aux Premières Nations mine et altère la relation issue des traités;

F. L'honneur de la Couronne est un impératif établi par la loi qui l'oblige à honorer ses promesses et ses engagements;

G. Selon la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, *« les peuples autochtones ont droit à ce que les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec*

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national

des États ou leurs successeurs soient reconnus et effectivement appliqués, et à ce que les États honorent et respectent lesdits traités, accords et autres arrangements constructifs »;

H. Les Premières Nations et la Couronne ont participé à la Conférence nationale sur les traités qui a eu lieu les 26 et 27 mars 2008 à Saskatoon (Saskatchewan);

I. Ces droits issus de traités sont enchâssés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle du Canada.*

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée sont d'avis que la relation fondamentale avec la Couronne a été établie et officialisée par l'intermédiaire des traités;

2. Les Chefs en assemblée déclarent que la Couronne est tenue en vertu du droit international, et de l'honneur qui est inhérent à son statut de Couronne, de prendre part au processus de conclusion des traités et de donner effet aux droits et aux promesses issus de ceux-ci dans le cadre d'un processus continu basé sur la relation issue des traités antérieurement établie.

3. Les recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), moyennant les modifications appropriées convenues, peuvent servir de guide aux Premières Nations et à la Couronne pour assurer la mise en œuvre des traités.

4. Tout processus auquel on aura recours à l'avenir pour la mise en œuvre ou le renouvellement des traités devra respecter la relation et les principes originaux qui sont à la base de ceux-ci, soit :

   - que la mise en œuvre ou le renouvellement d'un traité exige un accord volontaire des parties;
   - que les processus de mise en œuvre ou de renouvellement d'un traité soient conjoints entre la Couronne et les Premières Nations et engagent les décideurs aux plus hauts niveaux politiques;
   - que les ententes ou les lois adoptées au terme du processus d'établissement des traités doivent l'être sous toutes réserves quant aux droits ancestraux et aux droits issus des traités;
   - que le processus de renouvellement des traités doit prévoir des mesures d'application à court, à moyen et à long terme;
   - que la Couronne doit fournir des ressources à long terme adéquates afin que le processus d'établissement et de mise en œuvre des traités, ou celui de leur renouvellement, puisse atteindre ces objectifs;
   - que, en dernier lieu, la mise en œuvre des traités serve à supplanter la *Loi sur les Indiens*, afin de préserver l'esprit et l'intention des traités.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national